



COMMENT METTRE EN PLACE SA DÉMARCHE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

« Institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel, inscrit à l'article L.900-1 alinéa 5 du code du travail, qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau d'étude, mais seulement de justifier professionnelle et/ou extra-professionnelle. »

À quoi sert la VAE ?

Le système de la VAE repose sur le principe de valorisation de l'expérience professionnelle, et de sa reconnaissance comme ayant une valeur au moins comparable à l'apprentissage dispensé dans une salle de cours. On admet que l'on peut apprendre en dehors des situations formelles d'apprentissage. L'utilité de la VAE est donc d'opérer à cette valorisation de l'expérience afin d'établir la preuve de l'apprentissage d'un savoir-faire particulier dans le cadre du travail.

Qui peut prétendre à la VAE ?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience (1 607 heures) en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

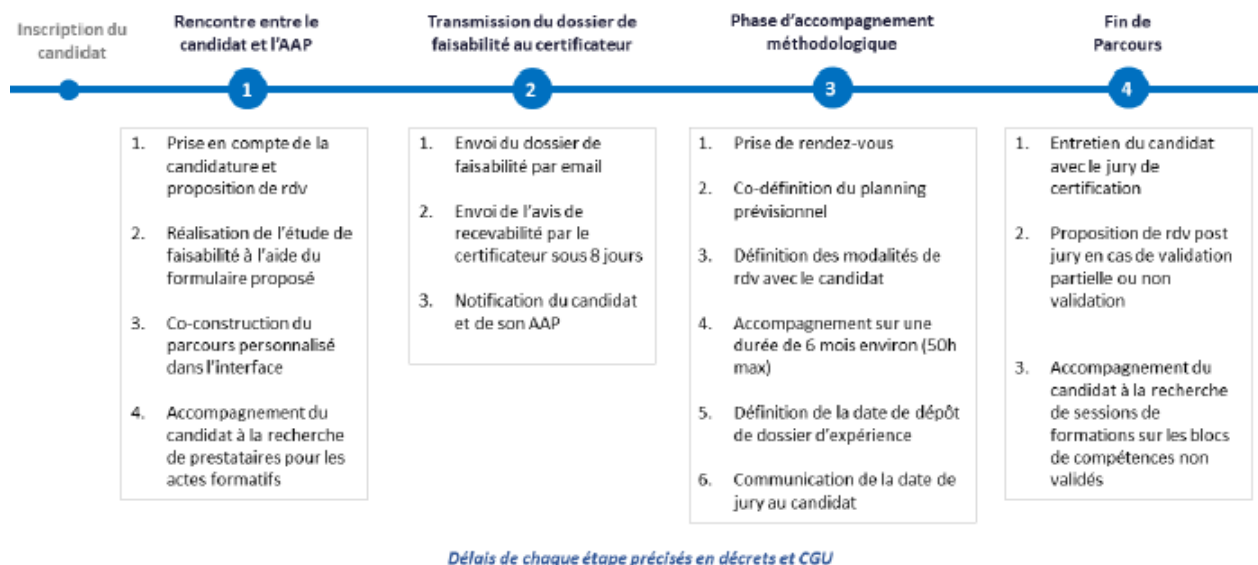
Comment financer la VAE ?

Le dispositif France VAE, lancé récemment, marque une étape significative dans la démocratisation de l'accès à la VAE. Conçu comme un portail unique pour tous ceux qui souhaitent entamer une démarche VAE, ce service public offre une interface simplifiée pour se renseigner, être accompagné, réaliser toutes les démarches nécessaires du financement à l'obtention d'une certification.

Le CPF peut toujours être mobilisable mais ne peut pas se cumuler avec un financement France VAE.

Les personnes en CDI peuvent bénéficier du congé VAE, leur permettant de s'absenter soit pour faire valider leur expérience, soit pour se faire accompagner dans la préparation de cette validation.

LES ÉTAPES DE LA VAE



ÉTAPE 1 : ENTRETIEN D'ORIENTATION

Vous pouvez prendre contact avec nous ou dans un Point Relais Conseil (PRC) avec un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) afin de formuler votre projet, définir les modalités de financement, et tout ce qui est nécessaire pour engager votre démarche. Quel est votre projet professionnel ?

Vous êtes salarié et souhaitez faire valoir vos années d'expérience ?

Vous besoin d'obtenir une qualification pour promouvoir votre carrière ?

Une certification pour valoriser ou faire reconnaître vos compétences ?

Adapter votre niveau de qualification au poste que vous occupez ?

Réorienter votre carrière ?

Changer de secteur d'activité ?

Simplement dans le but d'obtenir un diplôme ou parce que vous avez des projets de reconversion ?

ÉTAPE 2 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ

À la suite de cet entretien, si vous décidez d'entreprendre la démarche, vous devez renseigner le dossier de recevabilité. C'est ce document qui vient officialiser votre demande de VAE. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la note explicative grâce au lien suivant :

<https://vae.gouv.fr/>

Le dossier de recevabilité est réalisé avec l'aide d'un AAP (Architecte Accompagnateur de Parcours).

Au cours de la même année civile, vous n'avez le droit de réaliser qu'une seule demande par diplôme et jusqu'à trois demandes pour des diplômes différents (ex : BTS Métiers de la coiffure, BP Coiffure et CQP responsable de salon de coiffure).

Ce dossier permet principalement de vérifier la faisabilité et la cohérence de votre projet de VAE au regard de la loi et de votre expérience.

ÉTAPE 3 : INFORMATIONS SUR LA RÉALISATION DU DOSSIER VAE

Après validation du dossier de recevabilité par l'organisme certificateur de la certification visée, nous vous informons de façon individuelle ou collective sur les modalités d'accompagnement et de financement de votre accompagnement à la rédaction du livret 2. Nous vous renseignons également sur la procédure de validation.

Vous pouvez ensuite commencer à remplir le « dossier VAE » en réalisant un premier travail d'analyse et de réflexion sur vos pratiques professionnelles et vos compétences.

ÉTAPE 4 : ACCOMPAGNEMENT GENESE AAP - LIVRET 2

Au premier rendez-vous, nous mettons en place avec vous un calendrier d'accompagnement méthodologique sous forme d'entretiens individuels, d'ateliers collectifs, d'échanges de mails ou par téléphone.

Tout le long de l'accompagnement, GENESE est garant de/d' :

- Réaliser avec vous une analyse détaillée de vos activités/fonctions liées au référentiel de la certification et identifier les activités à décrire,
- Relire vos écrits et vous guider si des précisions ont besoin d'être apportées,
- Être présent pour décrypter, décoder les attentes singulières à votre domaine,
- Vous préparer au passage devant jury.

ÉTAPE 5 : SOUTENANCE DU DOSSIER DEVANT LE JURY

Vous avez 20 minutes pour soutenir votre dossier devant le jury. Ensuite, des questions-réponses, une mise en situation s'engagent avec le jury. À l'issue, il peut accepter totalement, partiellement ou refuser la validation, le jury étant souverain.

Si la validation est totale, vous êtes diplômé(e).

En cas de validation partielle vous entrez dans le parcours complémentaire post-jury. Le jury peut prescrire un suivi de formation ou la réalisation de travaux complémentaires pour l'obtention du diplôme dans sa totalité. Cette prescription a un coût et devra être financée.

LA VAE VOUS INTÉRESSE ?

Contact : **Christine DUCHEMIN**

c.duchemin@jp2a.fr

02.32.72.77.77

Les locaux de GENESE sont accessibles aux personnes en situation de handicap, aux personnes à mobilité réduite. Pour toute situation de handicap, vous pouvez contacter notre référente handicap :

Isabele SAINT MARTIN

i.saintmartin@jp2a.fr

02.32.72.77.77